

---

## Cahier spécial de devoirs mensuels d'Ernestine Thomé, élève à l'école de filles du Mériot (Aube).

**Numéro d'inventaire** : 1979.37871

**Auteur(s)** : Ernestine Celina Thomé

**Type de document** : travail d'élève

**Période de création** : 4e quart 19e siècle

**Date de création** : 1885

**Description** : Couverture imprimée / chaque page est imprimée en haut et en bas / carreaux 6 mm / ms. encre noire / cartes à l'encre, certaines peintes / dessins au crayon.

**Mesures** : hauteur : 195 mm ; largeur : 150 mm

**Notes** : Dictées : le dévouement des parents ; le courage (devant les Prussiens) ; qualités de la jeune fille ; courage et témérité / Sciences : les plants (avec dessins) ; les feuilles et les fleurs / Poésie : l'art d'être grand-père / Style : la conscience ; refus de l'école buissonnière ; refus de donner ses devoirs à copier ; promenade en barque ; commentaire proverbe / Géographie : France (bassins fleuv.) ; réseaux ferrés ; l'Aube (départ.) ; la Garonne ; côte de Manche ; les départements ; la Champagne ; le littoral de France / Histoire : les Gaulois ; les Normands ; la féodalité ; 1ère croisade / Dessin (d'après modèle) : maisonnette, melon, cruche liseron ; cruche ; barrière ; muguet / nov. 1884 à déc. 1885 / Ernestine Thomé (née le 29.4.1872) / Inst. Melle Chevillot / 2 pages sont signées Céline / les cahiers 37 870 à 875 sont de la même enfant de 1882 à 1886.

**Mots-clés** : Cahiers journaliers, mensuels et de roulement de l'enseignement élémentaire  
Dessin, peinture, modelage

Morale (y compris morale corporelle : hygiène)

**Filière** : École primaire élémentaire

**Niveau** : Élémentaire

**Nom de la commune** : Le Mériot

**Nom du département** : Aube

**Autres descriptions** : Langue : Français

Nombre de pages : 64

Mention d'illustration

ill.

ill. en coul.

CAHIER SPÉCIAL  
DE DEVOIRS MENSUELS

(ART. 13 DU RÈGLEMENT (1))

Réservé à l'élève *Ernestine Chomé*

Né le *29 août 1868*

Entré à l'école, le *1<sup>er</sup> juillet 1883*

Sorti de l'école, le \_\_\_\_\_

N. B. — Ce cahier est destiné à recevoir les devoirs mensuels pendant la durée complète des trois cours (*élémentaire, moyen et supérieur*).

(1) EXTRAIT DE L'ARRÊTÉ DU 27 JUILLET 1882

ART. 13. — Chaque élève, à son entrée à l'école, recevra un cahier spécial qu'il devra conserver pendant toute la durée de sa scolarité.

Le premier devoir de chaque mois, dans chaque ordre d'études, sera écrit sur ce cahier par l'élève,

en classe et sans secours étranger, de telle sorte que l'ensemble de ces devoirs permette de suivre la série des exercices et d'apprécier les progrès de l'élève d'année en année.

Ce cahier restera déposé à l'école.

LIBRAIRIE CH. DELAGRAVE. — PARIS

1884